



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

Commune de SAINT-AUGUSTIN

Finances locales - divers

**DECISION DU MAIRE N°2023-118
PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Le maire de Saint-Augustin,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-050 en date du 30 juillet 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire et notamment celle portant le numéro 2 concernant la fixation des tarifs,

Vu le taux d'inflation de 5.2 % de l'année 2022 source de l'INSEE,

▪ DECIDE de modifier et de fixer les tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2023 à savoir :

RESTAURATION SCOLAIRE

Prix du repas :

TARIF en euros

- Tranche 1 : Quotient familial jusqu'à 700 €/mois 0,80
- Tranche 2 : Quotient familial de 701 à 1400€/mois 1,00
- Tranche 3 : Quotient familial à partir de 1401 €/mois et sans Quotient familial 2,63
- Adulte : 5.39
- *Pause méridienne : tarif annuel* 1,26
- *Forfait entretien serviette : tarif mensuel* 1,05

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Prix de la garderie :

- *Du matin :*
 - Ayant droit CAF/MSA Quotient Familial ≤760€/mois 0,59
 - Ayant droit CAF/MSA Quotient Familial >760€/mois 0,69
 - Autres régimes 1,36
 - *Du soir :*
 - Ayant droit CAF/MSA Quotient Familial ≤760€/mois 1,21
 - Ayant droit CAF/MSA Quotient Familial >760€/mois 1,36
 - Autres régimes 2,04
 - CLAS : Gratuit
- Si l'enfant reste en garderie après le CLAS ou en cas de retard, celle-ci vous sera facturée

SANCTIONS PECUNIAIRES :

Cantine et accueil périscolaire

Dans le cas de non communication du dossier d'inscription auxdits services et si l'enfant reste malgré tout au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire : seront appliqués les tarifs des non-inscrits : soit

- 4 € par repas
- 3 € par présence

Publication du

Le Maire,
Gwennaëlle PROST

Fait à ST AUGUSTIN, 31/08/2023

Le Maire,
Gwennaëlle PROST



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le n°017-21170311-90230831 - DEC 2023-118-DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 05/09/2023